

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° 25/1736 du 21 MARS 2025

Arrêté n° 72-2025-02-14.00004  
du 4 FEV. 2025

**OBJET :** Arrêté conjoint portant prorogation de la composition de la Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives de la Sarthe (CCAPEX) du 22 mars 2021

---

Le Préfet de la Sarthe,  
le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 351-14 - R351-30-1 et R3151-31 ;
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à améliorer l'accès de tous à un logement digne et habitable,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- VU la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite,
- VU le décret 2015-1384 du 30 octobre 2015 relative à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Département de la Sarthe du 3 avril 2017 portant composition du Comité Responsable et du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU l'arrêté conjoint en date du 12 juillet 2019 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Sarthe (PDALHPD),
- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture (n°72-2024-29-004) et du Département de la Sarthe (n°24/6520) (Département) du 15 novembre 2024 portant prorogation du PDALHPD 2019-2023 jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan,
- VU l'arrêté modificatif conjoint de la Préfecture (n°72-2025-01-06-00001 en date du 06/01/2025) et du Département de la Sarthe (n°25/408 en date du 14 janvier 2025) relatif à la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Comité Technique du PDALHPD,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe,

SUR proposition de Monsieur Président du Conseil départemental.

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**ARTICLE 1** – les membres de la CCAPEX sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) prorogé par arrêté conjoint le 15 novembre 2024.

**ARTICLE 2** - l'arrêté du 22 mars 2021 portant composition de la CCAPEX est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD),

**ARTICLE 3** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

**ARTICLE 4** – Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté.

**Le Préfet,**

  
Emmanuel AUBRY

**Le Président du Conseil Départemental,**

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 21 MARS 2025